

Le bulletin de liaison de l'ALFEDA, l'APECS, l'ARIES et l'ASBES

EDITORIAL

Après des vacances qui, je l'espère, furent reposantes et une rentrée généralement fatigante, voici notre bulletin du mois d'octobre. Vous trouverez l'article sur la rencontre entre parents du 14 juin, article annoncé dans l'éditorial du précédent bulletin mais qui a disparu lors de la mise en page. Vous trouverez également le compte-rendu de la fête de l'UDAF et l'annonce du prochain stage de LPC, ainsi que des spectacles en LSF au musée de St Romain-en-Gal. En verso, vous trouverez un article sur des textes récents publiés au bulletin officiel de l'éducation nationale à propos des enfants avec handicap, textes qu'il est indispensable de lire pour vous faire une idée des exigences que nous pouvons avoir, nous parents, vis-à-vis de cette grande administration.

Je profite de cet éditorial pour remercier chaleureusement toutes les familles qui nous ont renvoyé leur questionnaire rempli. Nous avons reçu plus de 80 réponses et cela va nous permettre de faire un état des lieux assez complet. Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, il n'est pas trop tard pour nous le renvoyer. Nous avons eu l'accord du conseil d'administration du CAMSP pour diffuser ce questionnaire à toutes les familles suivies par cette structure et cela nous permettra d'avoir une vue encore plus large. Les résultats seront publiés dans le prochain bulletin.

Je tiens également à attirer votre attention sur les assurances pour les prothèses auditives. En effet, durant la grève de ce printemps, des courriers se sont perdus. Alertés par certaines familles ayant souscrit une assurance durant cette période, nous sommes en train de faire le point avec l'ANPEDA pour être sur que toutes les familles sont bien assurées. Mais si vous nous avez envoyé une assurance pendant les mois de mai ou de juin et que votre chèque du montant de l'assurance n'a pas été débité, contactez-nous pour nous le signaler. Après avoir comparé nos listes d'assurés avec l'ANPEDA, nous téléphonerons aux familles pour lesquelles nous avons un doute.

Bonne lecture à vous tous et à bientôt.

La présidente, Christine VINCIGUERRA

APRES-MIDI RENCONTRE DU 14 JUIN

C'est avec une chaleur étouffante que s'est tenue la deuxième après-midi rencontre, le samedi 14 juin dans les locaux de l'UDAF. Dix familles se sont retrouvées pour discuter et une dizaine d'enfants ont pu s'amuser ensemble, sous la surveillance bienveillante de nos deux baby-sitter habituelles (encore un grand merci à Elodie et Cindy). Après une rapide présentation de chaque participant, la discussion a été très focalisée sur la scolarisation : choix de l'école, convention d'intégration et relation avec les enseignants, les systèmes HF, les différents modes de scolarisation et les structures existantes... tout cela avec un échange très riche de l'expérience de chacun et beaucoup de boissons fraîches (sans alcool...). Cette après-midi ayant eu du succès, aussi bien au niveau des parents que des enfants, l'ALFEDA continuera ce type de rencontre. A noter qu'une formation destinée aux familles confrontées au diagnostic de surdit  sera organisée pendant l'hivers 2003-2004. Encore merci aux parents qui ont participé à cette rencontre placée sous le signe de l'échange et de la convivialité et à ceux qui nous encouragent à continuer en nous répondant qu'ils sont très intéressés mais indisponibles à la date proposée. Certaines familles ont exprimé le souhait de rencontrer d'autres familles ayant un enfant malentendant. Notre association peut servir de relais pour mettre des familles en contact. N'hésitez pas à nous joindre.

STAGE LPC

Le prochain stage de LPC (Langage Parlé Complété) aura lieu les 22 et 23 novembre 2003. L'Institut Jean Lonjaret nous accueillera de nouveau dans ses locaux. Quatre niveaux de LPC (débutants à perfectionnement) seront disponibles pour les adultes, un groupe d'enfant de LPC et une garderie pour les plus petits seront organisés. Les bulletins d'inscriptions sont disponibles sur le site www.alfeda.net (rubrique LPC) ou sur simple demande par appel à notre répondeur. La date limite d'inscription est le 14 novembre. Le nombre de place étant limité, ne tardez pas à vous inscrire.

SPECTACLE AU MUSEE DE SAINT-ROMAIN-EN-GAL

Le musée de Saint-Romain-en-Gal et la compagnie de la Main tatouée organisent des spectacles sur la mythologie en LSF. Retrouvez Persée, Orphée, Bacchus et Thésée lors de ces spectacles. Quatre dates sont prévues à 15h30 : samedi 11 octobre, samedi 6 décembre, samedi 7 février et samedi 24 avril. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Pauline ALBOUY (Tel : 04 74 53 74 7 , Fax : 04 74 53 74 21, mail : pauline.albouy@rhone.fr).

FETE DE L'UDAF

La fête de l'Union Départementale des Associations Familiales s'est déroulée le 14 septembre 2003 au parc de Croix-Laval. Les participants étaient dotés d'un passeport à faire tamponner dans les différents stands des associations et ce passeport rempli de 4 tampons donnait droit à différentes activités gratuites pour les enfants : poney, trampoline, château gonflant, tir à l'arc, parcours OL... L'ALFEDA a tenu un stand avec comme animation une sensibilisation sur l'audition. Accompagnée du beau temps, cette fête a attiré un grand nombre de familles et nous avons passé une très belle journée. Merci encore aux membres de l'association qui ont tenu le stand et participé à son succès.

Du coté de l'Education Nationale
→ A LIRE ABSOLUMENT ←

vos commentaires sont les bienvenus...

Différents textes concernant les handicaps sont parus au Bulletin Officiel. Grand merci à **Mr COMTE** qui nous tient régulièrement informé.

Le B.O. N° 27 du 3 juillet 2003 sur l'Organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire ou supérieur pour les candidats en situation de handicap.
extrait...

Concernant plus particulièrement **les candidats déficients auditifs**, conformément à l'article 33 de la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales et au décret n° 92-1132 du 8 octobre 1992 relatif à l'éducation des jeunes sourds et fixant les conditions d'application de cet article 33 dans le cas des candidats déficients auditifs, il est fait appel, si besoin est, à la participation d'enseignants spécialisés pratiquant l'un des modes de communication familiers au candidat : lecture labiale, langue des signes française (LSF), langage parlé complété (LPC)... Il peut également être fait appel à un interprète en langue des signes ou à un codeur de langage parlé complété. Si la lecture labiale sans langage parlé complété a été choisie par le candidat, le texte sera dicté soit par un orthophoniste, soit par un professeur spécialisé pour la surdité. On veillera à ce que les conditions assurant pour les candidats la meilleure visibilité (éclairage, proximité) pour la compréhension de l'intégralité du message visuel, notamment quant à la lecture labiale, soient toujours recherchées. S'agissant des épreuves orales des examens et concours, les candidats handicapés auditifs devront toujours être placés dans une position favorable à la labio-lecture. Ils pourront, si la demande en a été exprimée préalablement, disposer de l'assistance d'un spécialiste de l'un des modes de communication énumérés ci-dessus pour aider à la compréhension des questions posées et, si besoin est, traduire oralement leurs réponses. ...

Encart du B.O. n°25 du 19 juin 2003 sur les assistants d'éducation

...Très long... contactez nous si vous n'avez pas d'accès internet.

Encart du B.O. n°14 du 3 avril 2003

Préparation de la rentrée 2003 dans les écoles, les collèges et les lycées

...

Améliorer l'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap ou malades

...

III.4 Une écoute attentive doit être accordée aux parents de ces élèves, en particulier lorsqu'ils viennent, pour la première fois, inscrire leur enfant à l'école. Il convient de rappeler que tout enfant peut être scolarisé dès l'âge de trois ans dans l'école de son quartier si sa famille en fait la demande. L'élaboration d'un projet individualisé [7, 8], permet d'abord d'assurer les articulations nécessaires entre les apprentissages et les soins ou rééducations dont bénéficie l'enfant. La présence d'un auxiliaire de vie scolaire peut être recommandée dès lors qu'une évaluation précise des besoins de l'enfant a été effectuée et que la pertinence de cette aide a été confirmée par la commission d'éducation spéciale compétente. À l'école élémentaire [8], une orientation en classe d'intégration scolaire peut être envisagée s'il est établi qu'elle peut permettre à l'élève d'apprendre dans des conditions plus appropriées à ses besoins. Les

conditions de cette intégration sont établies par l'équipe pédagogique. Pour améliorer sensiblement les conditions de l'accueil en collège et en lycée [7], les intégrations individuelles doivent continuer à être favorisées chaque fois que possible. Toutefois, au-delà de cet accueil, le développement des dispositifs collectifs d'intégration que sont les unités pédagogiques d'intégration (UPI) s'avère indispensable pour scolariser certains élèves, quelle que soit l'origine de leurs difficultés (déficience sensorielle ou motrice, maladie invalidante, troubles importants des fonctions cognitives) [21]. À cet effet, le maillage territorial des UPI par département doit être amélioré pour répondre de manière plus satisfaisante aux besoins. Chaque académie bénéficie ainsi pour la rentrée 2003 de moyens spécifiques afin d'en accroître le nombre : 200 nouvelles UPI sont créées dans le second degré pour l'année 2003-2004, l'objectif national étant d'en installer 1 000 de plus en 5 ans. Simultanément le nombre d'auxiliaires de vie scolaire sera fortement accru et passera à 6 000 emplois à compter de la rentrée 2003. Parallèlement, les dispositifs de la formation spécialisée des enseignants seront modifiés et amplifiés. Dans tous les cas, il est indispensable de veiller à ce que les élèves bénéficiaires de projets d'intégration participent à l'ensemble des activités, grâce notamment aux aides techniques que constituent les matériels et les logiciels adaptés. Les crédits délégués (chapitre 37-83, articles 30 et 40) afin de favoriser le prêt d'un tel matériel permettent, d'une part, d'assurer l'équipement individuel des élèves et, d'autre part, d'adapter l'équipement collectif de l'école, du collège et du lycée. La tâche des équipes pédagogiques sera facilitée par des actions de formation continue, courtes mais ciblées, accompagnant la mise en œuvre de projets d'intégration : des informations pratiques seront apportées par l'équipe de l'inspecteur chargé de l' AIS, les secrétaires des commissions spécialisées, les médecins de l'éducation nationale, les psychologues scolaires et les conseillers d'orientation-psychologues, de façon à répondre à certaines interrogations et à lever des inquiétudes. Elles seront complétées par des échanges ou des exemples de bonnes pratiques. Il peut également être fait appel, avec l'accord de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à des associations qui, par leur bonne connaissance des conséquences des maladies ou des handicaps, peuvent éclairer utilement les actions à mettre en œuvre.

...

Ces textes sont disponibles sur le site de l'éducation nationale

<http://www.education.gouv.fr>

ou si vous souhaitez les consulter, contactez nous.

Paul VINCIGUERRA

PETITES ANNONCES

Si vous souhaitez faire passer des annonces par le biais de ce bulletin, n'hésitez pas. Le bulletin est à votre disposition.

Présidente: Christine VINCIGUERRA
Vice-présidente: Pascale BERNARD
Trésorier: Jean-Charles LÉTANG
Secrétaire: Nicole GIRARD
Marie-Paule BERNARD
Myriam CHASTEL
Jacques MONTIBERT
Valérie RAYNAUD
Philippe ROUX
Rodolphe VOIRON
Christine UZEL
Paul VINCIGUERRA

ALFEDA

**52 bis rue Jeanne d'arc
69003 LYON
Tel : 04 72 34 09 06
www.alfeda.net
contact@alfeda.net**

Ce bulletin est ouvert à tous les adhérents, les propositions ou idées d'articles sont les bienvenues.